

Avis de consultation

Projet de remplacement du *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*

*Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations
générales relatives au prospectus*

*Projet de Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations
d'information continue*

*Projet de Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière
d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*

Le 17 octobre 2013

Introduction

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») publient pour une période de consultation de 90 jours les projets de textes suivants :

- le projet de *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* (le « Règlement 52-108 »);
- le projet d'*Instruction générale relative au Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*;

(collectivement, les « textes modifiés sur la surveillance des auditeurs »), et les projets de modifications suivants :

- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*;
- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);
- le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- le projet de *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* (le « Règlement 71-102 »);
- le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*;

(collectivement, les « projets de modification »).

Les textes modifiés sur la surveillance des auditeurs remplaceront le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs* actuellement en vigueur (le « règlement actuel sur la surveillance des auditeurs »).

L'ensemble des projets de textes est publié avec le présent avis et affiché sur le site Web de certains membres des ACVM.

Objet

Comme dans le cas du règlement actuel sur la surveillance des auditeurs, l'objet premier des textes modifiés sur la surveillance des auditeurs est de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'information financière des émetteurs assujettis en favorisant un audit indépendant de grande qualité. Nous proposons donc de changer les critères prévus par le Règlement 52-108 qui créent l'obligation pour le cabinet d'experts-comptables d'aviser l'autorité en valeurs mobilières de mesures correctives imposées par le Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC). Cela aura vraisemblablement pour effet d'augmenter le nombre d'avis actuellement transmis.

Nous proposons de modifier le Règlement 51-102 afin que les émetteurs assujettis fournissent de l'information plus étendue et plus rapidement sur les changements d'auditeurs. En outre, pour améliorer la transparence, nous proposons d'ajouter l'obligation d'indiquer dans le prospectus que l'auditeur n'est pas soumis au programme de surveillance du CCRC, si tel est le cas. Enfin, nous ajoutons au Règlement 71-102 l'obligation pour les émetteurs étrangers de se conformer au Règlement 52-108, de manière à ce que leurs obligations coïncident avec celles de leur auditeur en matière de surveillance des auditeurs.

Contexte

Le règlement actuel sur la surveillance des auditeurs a vu le jour dans le sillage de la création du CCRC, lequel a commencé ses activités en octobre 2003.

Le règlement actuel sur la surveillance des auditeurs oblige l'émetteur assujetti à obtenir un rapport d'audit signé par un cabinet d'experts-comptables qui a conclu une convention de participation avec le CCRC et qui respecte les sanctions et les restrictions imposées par l'organisme. De plus, il exige que le cabinet d'experts-comptables avise l'autorité en valeurs mobilières et, dans certains cas, le comité d'audit et le conseil d'administration de chacun des émetteurs assujettis formant sa clientèle de certaines restrictions ou sanctions imposées par le CCRC.

Résumé des projets de textes

Nous proposons, par les textes de modification, d'apporter les principales modifications suivantes aux obligations actuelles :

- obliger le cabinet d'experts-comptables à aviser l'autorité en valeurs mobilières, le cas échéant, que le CCRC lui impose certains types de mesures correctives, quelle que soit l'appellation que le CCRC leur donne (par exemple, « sanction » ou « restriction »);

- obliger le cabinet d'audit participant à aviser ses clients émetteurs assujettis qu'il ne se conforme pas à certaines dispositions du règlement, le cas échéant;
- exiger d'indiquer dans le prospectus, le cas échéant, que les états financiers de l'émetteur qui y figurent ont été audités par un auditeur qui, en date du dernier rapport d'audit sur ces états financiers, n'était pas obligé de participer et ne participait pas au programme de surveillance du CCRC;
- ramener de 30 à 14 jours le délai de dépôt de l'avis de changement d'auditeur à déposer, en vertu du Règlement 51-102, après la cessation des fonctions d'un auditeur, sa démission ou la nomination d'un auditeur par l'émetteur assujetti;
- obliger le prédécesseur ou le nouvel auditeur à aviser l'autorité en valeurs mobilières en temps opportun, le cas échéant, que l'émetteur assujetti n'a pas déposé l'avis de changement d'auditeur prévu par le Règlement 51-102;
- ajouter aux dispenses prévues par le Règlement 71-102 la condition selon laquelle les émetteurs étrangers inscrits auprès de la SEC et les émetteurs étrangers visés, relativement à leurs états financiers audités, doivent se conformer au Règlement 52-108, que leur auditeur est aussi tenu de respecter.

Pour le moment, nous ne proposons pas de modification de fond aux obligations existantes qui prévoient les cas où le cabinet d'experts-comptables doit aviser le comité d'audit des émetteurs assujettis formant sa clientèle de mesures correctives imposées par le CCRC. Nous proposons de suspendre l'examen de la question en attendant l'avancement des travaux sur la recommandation, formulée dans le cadre de l'initiative Amélioration de la qualité de l'audit (« AQA »), d'accroître l'information relative aux inspections du CCRC mise à la disposition des comités d'audit.

L'initiative AQA a été menée par les Comptables professionnels agréés du Canada et le CCRC. Dans leur rapport du 31 mai 2013, il a été recommandé que le CCRC et les cabinets d'audit sous sa surveillance élaborent un protocole pour accroître l'information mise à la disposition des comités d'audit. Le protocole prévoirait que, si le CCRC a inspecté le dossier d'audit d'une entité, ses auditeurs fourniraient confidentiellement au comité d'audit de celle-ci un résumé de toutes les constatations importantes découlant de l'inspection et des suites données par le cabinet.

Nous demanderons des comptes rendus périodiques sur l'élaboration du protocole et y apporterons notre contribution au besoin. Lorsque son élaboration sera plus avancée, nous évaluerons s'il est nécessaire de modifier le Règlement 52-108 en ce qui a trait à l'obligation d'aviser les comités d'audit.

Coûts et avantages prévus

Nous prévoyons que les projets de textes amélioreront la qualité et l'étendue de l'information relative aux mesures correctives imposées par le CCRC que les cabinets d'experts-comptables sont tenus de transmettre aux autorités en valeurs mobilières, ce qui aidera ces dernières dans la surveillance et l'examen des états financiers déposés par les émetteurs assujettis. Nous nous attendons aussi à ce que la mise en œuvre des projets de textes n'occasionne pas de coûts

supplémentaires importants pour les émetteurs assujettis et les cabinets d'experts-comptables en général.

Questions locales

Une annexe du présent avis contient des projets de modification de la législation locale en valeurs mobilières. Chaque territoire qui publie des modifications locales publie cette annexe.

Consultation

Les intéressés sont priés de présenter leurs commentaires sur les projets de textes par écrit au plus tard le 15 janvier 2014. Si vous ne les envoyez pas par courriel, veuillez également les fournir dans un fichier électronique (format Microsoft Word pour Windows).

Veuillez adresser vos commentaires à tous les membres des ACVM, comme suit :

British Columbia Securities Commission
Alberta Securities Commission
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Autorité des marchés financiers
Commission des services financiers et des services aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
Superintendent of Securities, Department of Justice and Public Safety, Île-du-Prince-Édouard
Nova Scotia Securities Commission
Securities Commission of Newfoundland and Labrador
Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest
Registraire des valeurs mobilières, Yukon
Surintendant des valeurs mobilières, Nunavut

Veuillez envoyer vos commentaires aux adresses suivantes, et ils seront acheminés aux autres membres des ACVM.

Anne-Marie Beaudoin,
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télec. : 514-864-6381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

John Stevenson,
The Secretary
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

20 Queen Street West
22nd Floor
Toronto (Ontario) M5H 3S8
Télec. : 416-593-2318
comments@osc.gov.on.ca

Nous ne pouvons préserver la confidentialité des commentaires parce que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces exige la publication d'un résumé des commentaires écrits reçus pendant la période de consultation.

Nous suggérons que les modifications proposées à l'Instruction générale 52-108 et aux Règlements 41-101, 51-102 et 71-102 publiées pour consultation entrent en vigueur en même temps que le nouveau Règlement 52-108.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes:

Sonia Loubier
Chef comptable
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4291
sonia.loubier@lautorite.qc.ca

Nicole Parent
Analyste, Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4455
nicole.parent@lautorite.qc.ca

Carla-Marie Hait
Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
604-899-6726
chait@bcsc.bc.ca

Jody-Ann Edman
Associate Chief Accountant
British Columbia Securities Commission
604-899-6698
jedman@bcsc.bc.ca

Lara Gaede
Chief Accountant
Alberta Securities Commission
403-297-4223
lara.gaede@asc.ca

Kari Horn
General Counsel
Alberta Securities Commission
403-297-4698
kari.horn@asc.ca

Cheryl McGillivray
Manager, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-3307
cheryl.mcgillivray@asc.ca

Heather Kuchuran
Senior Securities Analyst, Securities Division
Financial and Consumer Affairs Authority (Saskatchewan)
306-787-1009
heather.kuchuran@gov.sk.ca

Bob Bouchard
Directeur, Financement des entreprises
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2555
bob.bouchard@gov.mb.ca

Cameron McInnis
Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3675
cmcinnis@osc.gov.on.ca

Mark Pinch
Senior Accountant, Office of the Chief Accountant
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8057
mpinch@osc.gov.on.ca

Michael Balter
Senior Legal Counsel, General Counsel's Office
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-3739
mbalter@osc.gov.on.ca

Kevin Hoyt
Directeur, Valeurs mobilières
Commission des services financiers et des services
aux consommateurs (Nouveau-Brunswick)
506-643-7691
kevin.hoyt@fcnb.ca